

Code du travail numérique

Ordonnance n° 2017-1387 du 22 septembre 2017 relative à la prévisibilité et la sécurisation des relations de travail.

Le dispositif intitulé «code du travail numérique» est mis en place au plus tard le 1er janvier 2020.



Un outil pédagogique, un code du travail plus compréhensible

Le code du travail numérisé sera accessible gratuitement sur une plateforme publique. L'objectif est de faciliter l'accès au droit du travail et aux dispositions légales et conventionnelles applicables.

L'ordonnance précise même que l'employeur ou le salarié qui se prévaut de ces informations, est en cas de litige, présumé de bonne foi. Ces conditions seront définies par décret.

Plus de pédagogie et de lisibilité seront apportées à l'attention de tous avec des réponses aux questions concrètes que se posent les chefs d'entreprise des TPE/PME et les salariés.